

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mil dix
le 9 juillet 2010 à 18 h 00
le Conseil Municipal de la Commune d'ELLIANT (Finistère)
dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de
M. François LE SAUX, Maire.

Etaient présents : Jean-Michel LE NAOUR – Jérôme RANNOU –
Annie PICHON – Yves L'HELGOUALC'H – Gérard LE BEC –
Charles DERVOET – Jean François LE TYRANT – Janice SAVAGE
Ronan GOYAT – Liliane DONNARD – Chantal RANNOU – Odile
LE GUIRRIEC – Jean Jacques BERTHELOT – Marc TANGUY –
Nelly LE NAOUR.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Denis YAOUANC donne pouvoir à Jean Jacques BERTHELOT
Isabelle NOHAIC donne pouvoir à Annie PICHON
Christine CAR donne pouvoir à Jean Michel LE NAOUR

Absents :
Damien FRANCES – Philippe LE BORGNE – Stéphane OLLIVIER -
Iseult POTDEVIN-NICOLAS

Ronan GOYAT a été élu secrétaire.

OBJET :

**ZAC
COMPTE-RENDU
ANNUEL A LA
COLLECTIVITE**

La commune d'Elliant a décidé par délibération du Conseil Municipal
du 29 juin 2007, de la mise à l'étude d'une Zone d'Aménagement
Concerté (ZAC) à l'Est du centre-bourg, située sur le territoire de la
commune d'Elliant.

Après une concertation publique du 24 septembre 2007 au 5 octobre
2007, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la
ZAC du centre d'Elliant le 24 octobre 2007.

En application des articles L 300.4 et R 321.1 et suivants du Code de
l'Urbanisme, la SAFI s'est vue confier la réalisation de l'opération par
une convention de concession approuvée par le Conseil Municipal en
date du 27 mars 2009.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, la SAFI a
transmis et présenté, le 9 juillet 2010, le Compte-Rendu Annuel à la
Collectivité 2009 (CRACL) au Conseil Municipal pour approbation.

Suite à la présentation de ce Compte-Rendu Annuel à la Collectivité 2009 (CRACL), le montant de la participation communale reste inchangé pour cette année.

OBJET :

CREATION DE POSTE

Le Maire rappelle au Conseil qu'une réflexion a été engagée depuis plusieurs mois concernant la création d'un poste de responsable des services techniques.

Compte tenu du développement des infrastructures communales notamment des bâtiments, il devient nécessaire de conforter l'organisation des services techniques.

La commission des finances et du personnel, lors de sa réunion en date du 2 juin 2010, a émis un avis favorable à la création d'un poste de responsable des services techniques et a élaboré une fiche de poste.

Mission principale :

Assurer la mise en oeuvre technique des projets des élus, diriger, coordonner et animer l'ensemble des activités et le personnel technique pour un service optimum à la population. Dans un premier temps la personne recrutée sera responsable du service bâtiments et espaces verts et à terme de l'ensemble des services.

Activités : conseiller et assister techniquement les élus,

Manager les services techniques,

Contrôler et surveiller les chantiers et travaux communaux,

Assurer l'entretien et la maintenance technique des domaines publics,

Assurer la gestion financière et administrative du service,

Assurer la gestion des moyens humains du service,

Assurer la gestion des matériels et équipements du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

-décide de créer un poste de responsable des services techniques municipaux, la personne à recruter relèvera du cadre d'emploi des techniciens supérieurs territoriaux ou du cadre d'emploi des contrôleurs territoriaux.

OBJET :

**ACQUISITION D'UNE
RESERVE FONCIERE**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition d'acquisition de deux parcelles de terrains constructibles situées rue Pasteur, la surface disponible est de 11 000 m² environ.

Après négociation avec le propriétaire, la transaction se ferait sur la base d'un prix de 6 € le mètre carré.

Le service des Domaines a estimé la valeur vénale du terrain à 12 € le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de disposer de réserves foncières destinées à l'habitat :

-décide d'acquérir la parcelle cadastrée section K-n°1001, d'une superficie de 6 100 m2 et section K-n°1541, d'une superficie de 5 000 m2 environ.

-décide de voter les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2010.

OBJET : Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de voter la décision modificative suivante au budget 2010 :

**DECISION
MODIFICATIVE AU
BUDGET**

Investissement - Dépenses

Acquisition de terrain	: 69 000 €
Mobilier urbain	: - 10 000 €
Acquisition de matériel (tracteur)	: 15 000 €
Voirie	: - 5 000 €

TOTAL 69 000 €

Investissement – Recettes

Emprunts 69 000 €

OBJET : Par convention en date du 26 juin 1997, ORANGE FRANCE a été autorisé à installer une antenne de téléphonie mobile sur le château d'eau du bourg. Cette convention d'une durée de 9 ans, a été renouvelable par tacite reconduction.

**CONVENTION
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
AVEC ORANGE
FRANCE**

ORANGE FRANCE vient d'obtenir une autorisation d'établir et d'exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération et à fournir le service téléphonique au public.

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux et dans l'objectif d'assurer aux clients la meilleure couverture possible, l'opérateur doit procéder à une modification de ses installations actuelles.

Un nouveau projet de convention est soumis pour approbation au Conseil Municipal.

Ce projet de convention tri-partite = ORANGE FRANCE, COMMUNE, SAUR (exploitant du service d'eau potable) prévoit notamment :

-d'autoriser la société ORANGE FRANCE à installer les équipements nécessaires (antennes, câbles, etc) en partie sommitale et au pied du château d'eau du bourg.

-la convention prend effet le 26 juin 2010, elle est conclue pour une durée de douze ans, renouvelable par périodes de six ans, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, 24 mois avant la date d'expiration.

-la commune percevra une redevance annuelle de 3 000 €, augmentée annuellement de 2 %.

-sur demande préalable écrite de la commune, et dans la limite maximale d'une par an, ORANGE FRANCE s'engage à faire effectuer à ses frais des mesures des champs électromagnétiques par un Bureau indépendant accrédité COFRAC et référencé par l'Agence Nationale des Fréquences.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

-autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public, relative au fonctionnement d'un réseau de téléphonie mobile, à intervenir avec ORANGE FRANCE et la SAUR.

OBJET : Le Conseil Municipal,

**INSTALLATIONS
CLASSEES : SAS S.C.O
SAINT-EVARZEC**

Vu le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté par la SAS S.CO., située au lieu-dit Ty Bout, sur la commune de Saint-Evarzec, présenté au titre de la législation sur les établissements classés, compte tenu d'une augmentation envisagée de la production annuelle de produits frais (charcuterie-salaisons).

-émet un avis favorable au dossier présenté.

OBJET : Le Conseil Municipal,

**TRANSPORT
SCOLAIRE
2010-2011**

-vu l'acte d'engagement relatif au service de transport scolaire des élèves fréquentant les écoles maternelles et élémentaires d'Elliant, ainsi que les collèges de Rosporden, pour l'année scolaire 2010-2011

-autorise le Maire à le signer.